

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 avril 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 22
Absents excusés : 04

Date de convocation : 03/04/2023

Délibération N° PETR-D-2023-1104-05

Membres présents : 22 membres

Mesdames Denise BOEHLER, Claudine HUCKERT, Marie-Paule LEHMANN, Elodie SCHMITT, Virginie ZIMMERMANN.

Messieurs Gaston BURGER, Bernard FREUND, Alain GROSSKOST, Jean-Georges HAMMANN, Alain HIPPE, André JACOB, Jeannot KREBS, Laurent KRIEGER, Jean-Claude LASTHAUS, Pierre LUTTMANN, Raphaël MEHL, Jean-Jacques RUCH, Jean-Luc TOUSSAINT, Xavier ULRICH, Pascal WICKER, Raymond ZILLIOX.

Membres absents excusés : 04 membres

Messieurs Georges PFISTER, Nicolas RODRIGUEZ, Pierre ROTH, Eric SCHAEFFER.

Objet : Budget primitif du PETR de l'année 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical le projet de budget primitif du PETR pour l'année 2023. Concernant cette nouvelle entité, il est encore relativement simple, les dépenses programmées pour cette année devant principalement permettre de faire les études nécessaires à la réalisation du projet de territoire.

Ainsi, le projet de budget pour l'année 2023 s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 71 845,20 €
- La section d'investissement s'équilibre à 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

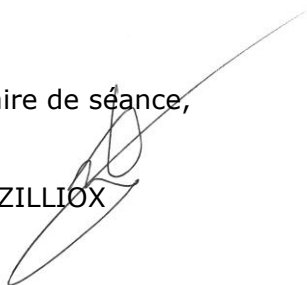
- **adopte** le projet de budget primitif 2023 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 71 845,20 €
 - o section d'investissement : 30 000,00 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,

- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Fait à Truchtersheim, le 12 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Raymond ZILLIOX



Le Président,

Justin VOGEL

